



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Régime local d'Alsace-Lorraine

Question écrite n° 7494

Texte de la question

M. Andre Berthol attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'article 5 de la loi no 91-1406 du 31 decembre 1991, portant diverses dispositions d'ordre social qui perennise le regime local d'Alsace-Lorraine de securite sociale. Le legislature avait laisse le soin au pouvoir reglementaire de mettre en place une instance regionale de gestion qui aurait la possibilite de prendre rapidement sur le terrain des mesures pour assurer une reelle perennisation du regime local. Or, cette instance de gestion n'est toujours pas operationnelle, les decrets d'application necessaires n'ayant toujours pas ete publies. Il lui demande en consequence de bien vouloir lui faire connaitre la date de publication des textes reglementaires.

Texte de la réponse

Le projet de reforme concernant le regime local de securite sociale des departements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et notamment la possibilite de creer une instance gestionnaire du regime local ont fait l'objet d'une large concertation locale a la fin de l'annee derniere. Sur la base des resultats de cette concertation, les services du ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville procedent actuellement aux travaux permettant de determiner selon quelles modalites une reforme du regime local pourrait etre realisee.

Données clés

Auteur : [M. Berthol André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7494

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3734

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1372